

## MOTION

### **du groupe UDC, par la députée (suppl.) Nadine Reichen Maury, concernant prothèse et permis pour chiens plutôt que liste des races interdites (13.09.2012) 1.252**

En 2005, à la suite de divers incidents, dont certains très graves, le Conseil d'Etat avait interdit 12 races de chiens. Cette mesure, prise sous l'effet de l'émotion, se fondait sur l'article 24b alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA).

L'efficacité d'une telle mesure, déjà dénoncée en son temps, n'est toutefois pas démontrée, loin s'en faut. L'expérience montre au contraire que dans l'immense majorité des incidents, le problème réside plus chez l'homme (le maître) que chez l'animal. En effet, on constate le plus souvent des problèmes notamment liés à la qualification des maîtres ou encore à un dressage insuffisant ou inadéquat. Au vu du nombre d'incidents qui surviennent encore avec des chiens d'autres races que ceux qui figurent sur la liste de 2005, on ne peut de surcroît considérer cette liste que comme arbitraire.

Les problèmes de qualification et de formation des détenteurs de chiens pourraient en outre être résolus par l'institution d'un permis qui, à l'instar du permis de conduire, pourrait comporter plusieurs catégories correspondant aux caractéristiques, voire aux dangers que peuvent représenter certaines races.

En outre, en sus de mesures telles que le port de la muselière (art. 24b al. 3 et 8 et 27a al. 5 let. a LALPA), la technique a progressé depuis lors. Ainsi, une prothèse dentaire canine a été mise au point. Son efficacité a été démontrée et son coût est tout à fait raisonnable. C'est bien pourquoi, avec l'aval du Gouvernement, le Grand Conseil a accepté le 17 novembre 2011 la motion 1.118 de Roger Ecoeur (UDC) et Larissa Jossen (SVPO/Freie Wähler) tendant à prévoir la prothèse dentaire comme alternative à la muselière.

#### Conclusion:

L'émotion de certains accidents étant retombée, il est temps, maintenant, de tirer les conséquences de cette situation. En parallèle à la mise en œuvre de la motion 1.118, que nous attendons toujours, nous demandons dès lors:

- l'abrogation de l'article 24b alinéa 2 LALPA
- l'institution d'un permis pour chiens.

Sion, le 13 septembre 2012  
(14h32)

Groupe UDC, par  
Nadine Reichen Maury, députée (suppl.)